



NOTE EXPLICATIVE
SERVICE PORTAGE DE REPAS
A DOMICILE
TARIFS SEPTEMBRE 2017

Contacts :

Eliane LABEDAN (DGA) 01.30.90.71.66
 ou Mme Eloïse MARTIN (responsable administrative) 01.30.80.07.00
 Mail : CCAS@mairiesnlb.fr

Madame, Monsieur,

Vous bénéficiez du service de "portage de repas à domicile" mis en place par la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

A ce titre, et pour faire suite à notre courrier d'information de mai dernier, nous avons mené à son terme notre étude sur le financement de ce service.

Celle-ci a fait l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire le 21 juin dernier à l'issue duquel les élus ont acté que le déficit par repas livré (de l'ordre de 5 euros), compte-tenu de son importance, ne pouvait plus être pris en charge en totalité par la Collectivité.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire a décidé, à compter du 1er septembre 2017, de fixer le prix du repas en prenant en considération les revenus des bénéficiaires avec une période transitoire de 6 mois.

Cinq tranches de tarifs ont été fixées :

Tranches	1	2	3	4	5
Revenus					
Mensuel	jusqu'à 900 €	de 901 € à 1 100 €	de 1 100 € à 1 700 €	de 1 701 € à 2 200 €	à partir de 2 201 €
Annuel	jusqu'à 10 800 €	de 10 801€ à 13 200 €	de 13 201 € à 20 400 €	de 20 401 € à 26 400 €	au-dessus de 26 400 €
Prix du repas	6.78 €	8.40 €	9.50 €	11.00 €	12.50 €

Calcul du revenu mensuel (source : dernier avis d'imposition) :

Revenu imposable
12 x nombre de parts

définition PART :

- | | |
|---|----------|
| - personne seule | 1 part |
| - couple | 2 parts |
| - pour une personne supplémentaire à charge | + 1 part |

Cette nouvelle tarification sera mise en place par palier, échelonnée sur 6 mois en adoptant des mesures transitoires pour rendre plus progressive la mise en œuvre des nouveaux tarifs.

Ces mesures transitoires ne s'appliquent pas aux personnes qui se sont inscrites après le 21 juin 2017 (date du vote du conseil communautaire). Celles-ci sont directement placées dans la tranche correspondant à leurs revenus

mesures transitoires : septembre 2017 à fin février 2018

- Un bénéficiaire de la tranche 3 bénéficiera pendant 6 mois du tarif 2 puis passera au tarif 3
- Un bénéficiaire de la tranche 4 bénéficiera pendant 6 mois du tarif 3 puis passera au tarif 4
- Un bénéficiaire de la tranche 5 bénéficiera pendant 6 mois du tarif 4 puis passera au tarif 5

A noter :

- les personnes faisant appel au service de portage sur de très courtes périodes (moins de 8 jours de service effectif) seront facturées selon la tranche la plus élevée des revenus (tranche 5) afin de tenir compte des frais de gestion administrative.
- le prix du potage pris en sus du repas reste fixé à 0.46€

Chaque bénéficiaire recevra un courrier lui indiquant le tarif qui lui sera applicable à compter de septembre prochain (+période transitoire) selon les revenus qu'il nous a communiqués en mai dernier.

En l'absence de communication des revenus, le tarif sera basé sur la tranche la plus élevée.

Le Service Social reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire

(contact : Mme Eloïse MARTIN - tél : 01.30.80.07.00- Mail : CCAS@mairiesnlb.fr ou Mme Eliane LABEDAN- DGA – tél 01.30.90.71.66 – mail elabedan@mareil-sur-mauldre.fr).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

P/Le Président
Le Vice-Président de la
Commission
Max MANNÉ

